

106/74

Procès Verbaux

Rapports



Commission chargée de l'examen
du problème des cours posts - scolaires

2^e mandat Salengro

1929 / 1935

L'Administration Municipale prend acte des travaux de la Commission qui aura également pour mandat de se préoccuper du recrutement du personnel enseignant et de sa rétribution . 4è D.

Procès-verbal de la réunion du Vendredi 5 Juin 1931

M.M. les Membres de la Commission chargée de l'examen du problème des cours post-scolaires se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville le Vendredi 5 Juin 1931 à 16 heures sous la présidence de M. Masson, adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement technique.

Etaient présents: M.M. Devernay, Favières, Masson, adjoints; Dauchy, Conseiller municipal; Planque, Secrétaire Général de la Mairie; Gallois, Directeur de l'Ecole Baggio; Melle Fauché Directrice de l'Ecole V. Labbé.



M. Masson ouvre la séance en indiquant le but de la Commission créée par l'Administration Municipale : étudier le problème d'ensemble des cours post-scolaires, professionnels ou non, organisés par la Ville. Il insiste sur l'utilité de coordonner les efforts faits sur ce terrain afin d'en retirer la maximum de résultats.

M. Dauchy souhaiterait voir préciser les rôles respectifs de la Commission locale professionnelle de la 4ème Commission, du Conseil d'Administration et enfin de M. le Maire.

M. Masson déclare que la réorganisation des cours s'impose, qu'il importe de s'assurer des cours dont l'utilité est démontrée par les résultats, de vérifier l'utilité d'autres cours où les résultats ne correspondent pas aux efforts fournis. Un problème qui se pose également est celui du personnel enseignant qui n'est pas satisfait de sa rémunération. Il faut, peut-être, si l'on veut obtenir qu'il se dépense sans compter, étudier les traitements qu'il serait nécessaire de lui allouer suivant la logique et l'équité.

L'exiguïté des locaux mis à la disposition des cours est une autre question qui retiendra l'attention de la Commission. M. Masson termine en insistant sur la nécessité de chercher le remède ou malaise qui pèse sur les cours post-scolaires, professionnels ou non.

Après intervention de M. Dauchy, la Commission décide de ne pas s'attarder sur la question de la taxe d'apprentissage dont la discussion ne peut être envisagée présentement par elle.

Melle Fauché ayant posé la question des traitements du personnel des cours municipaux professionnels, la Commission, après intervention de M.M. Planque, Dauchy, Devernay, Favières, estime qu'il ne lui appartient pas de prendre position à ce sujet, étant seulement mandatée par l'Administration Municipale aux fins de réorganisation des cours. De même, elle pense que le traitement du personnel enseignant ne doit pas être conditionné aux recettes, mais uniquement à l'utilité et à la valeur de l'enseignement.

Conseil d'Administration, 1931
Réunion du 29 Juin
M. PLANQUE

Une discussion s'engage ensuite entre tous les membres de la commission, Mlle Fauché voulant faire un parallèle entre l'enseignement donné dans les cours municipaux et celui donné par les professeurs bénévoles de l'Union Française de la Jeunesse.

M. Masson ayant déclaré que la Commission avait pour but de signaler les différents cours municipaux ou privés faisant double emploi en entraînant ainsi la dispersion des efforts, la Commission sur la proposition de M. Planque, décide de charger le service intéressé de lui fournir le plus tôt possible un état complet comparatif de tous les cours post-scolaires, professionnels ou non, municipaux et privés. La Commission étudiera le dit état, recherchera l'utilité de l'existence de ces cours au triple point de vue: pédagogique, numérique et topographique, puis s'occupera des cours dont la création s'avèrera indispensable, laissant à la Ville le soin de rechercher les ressources budgétaires nécessaires.

Avant de terminer la discussion, Mlle Fauché fait remarquer à la commission que la question de réorganisation étant posée de cette façon, une autre doit retenir son attention; celle de la direction unique des cours post-scolaires. La commission se réserve le soin de l'étude de ce nouveau problème.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le secrétaire,

M. PLANQUE.

Commission spéciale chargée de l'examen du problème

des cours post-scolaires (professionnels ou non)

Procès-verbal de la séance du 29 Juillet 1931



M.M. les Membres de la Commission spéciale chargée de l'examen du problème des cours post-scolaires se sont réunis à l'Hôtel de Ville le mercredi 29 Juillet 1931 à 16 heures, sous la présidence de M. Masson, adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement technique.

Etaient présents : M.M. Masson, Dauchy, Gallois, Mlle Fauché,

Excusés : M.M. Devernay, Favières, Planque .

La Commission examine rapidement l'état comparatif des cours organisés par la Ville et par les oeuvres privées laïques dans le but primitif de constater les cours faisant double emploi. Mais M. Masson pense que plutôt de réduire les dépenses - opération qui s'avère difficile - il serait peut être préférable de chercher de nouvelles recettes et le président fait allusion à la proposition de M. Gallois relative à la taxe d'apprentissage .

M. Dauchy déclare que, subordonner la création de cours dont l'utilité est démontrée à des recettes éventuelles, n'est pas une chose digne de la Ville de Lille . Il insiste en soulignant qu'à sa connaissance, jamais l'Administration municipale n'a refusé de créer des cours utiles et cette affirmation soulève de la part de M. Gallois quelques réflexions sur des faits particuliers .

Incidentement, la question des locaux étant abordée, Mlle Fauché proteste énergiquement contre la décision prise par l'Administration municipale d'accorder à l'Union Française de la Jeunesse la salle Jean Jaurès de l'ancienne Bourse du Travail de la rue de la Vignette. Elle déclare que ces locaux lui avaient été donnés tout en reconnaissant qu'elle ne les utilisait pas. Enfin, en soulignant que les cours que l'U.F.J. installera dans ledit local seraient certainement mixtes, elle montre le danger qui menace la bonne tenue de ses cours municipaux par la rencontre de jeunes gens et de jeunes filles dans un même local aux coins et recoins ténébreux .

Sur cette question, la Commission demande de faire annuler la décision prise et de rendre la salle Jean Jaurès à sa destination première, c'est à dire, sa mise à la disposition de Mlle Fauché, directrice des cours municipaux ce qui permettrait de créer le cours de vendeuses qui avait été mis sur pied .

Reprenant l'examen de l'état des cours, la Commission estime qu'elle n'est pas suffisamment documentée et que le caractère des cours n'est pas nettement déterminé. Elle remarque en passant que pour certains cours municipaux, elle ne possède aucune indication et décide :

1°) de prier l'Union Française de la Jeunesse de nous fournir mensuellement ou trimestriellement un état de ses cours: inscrits, présents, etc.,

2°) le maintien du statu quo jusqu'à ce que ledit contrôle permette un examen plus approfondi de la situation.

La séance est levée à 17h50.

Le Président,
Louis MASSON.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES
COURS POST-SCOLAIRES.



Procès-verbal de la réunion du 7 Octobre 1931.

Messieurs les Membres de la Commission spéciale chargée de l'étude du problème des cours post-scolaires se sont réunis à l'Hôtel de Ville le Mercredi 7 Octobre 1931, à 17 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint MASSON, délégué à l'Enseignement technique.

Présents : M.M. Masson, Devernay, Favières, adjoints;
Dauchy, Conseiller municipal;
Gallois et Melle Fauché.

Excusé : M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

M. Vandenhende, chef de la 4ème Direction, assisté à la réunion.

Les procès-verbaux des séances des 5 Juin et 29 Juillet 1931 sont lus et adoptés sans observation.

I - Cours pour militaires illettrés - Demande d'augmentation du nombre d'heures.

Dans une mesure de bienveillance, l'Administration Municipale a assimilé les professeurs des cours pour militaires illettrés aux professeurs des cours professionnels préparatoires. Ils effectuaient un service de 2 heures d'enseignement rétribués au taux de 800 francs l'heure-année. Le nombre d'heures d'enseignement vient d'être porté à trois heures par semaine par l'Inspecteur d'Académie et ces professeurs sollicitent de l'Administration Municipale un traitement basé sur ce nouveau service.

La Commission émet l'avis que l'Administration Municipale renouvelle son geste de bienveillance en faveur desdits professeurs et propose l'augmentation de leur traitement sur la base de 3 heures par semaine.

II - Cours municipaux professionnels préparatoires au 1er degré - Proposition de suppression.

En raison de la faiblesse des effectifs, M. Gallois proposait la suppression de ces cours.

La Commission, après intervention de M. le Conseiller Dauchy :

- a) donne un avis défavorable à la suppression desdits cours qui doivent exister dans une ville comme Lille;
- b) adopte une proposition de M. l'adjoint Favières relative à une publicité plus grande à donner à ces cours;
- c) adopte une proposition de M. l'adjoint Devernay tendant à obtenir l'admission aux cours pratiques, c'est-à-dire à l'atelier, des élèves des cours professionnels préparatoires;
- d) sur proposition de M. le Conseiller Dauchy demande qu'il ne soit pas fixé de limite d'âge pour l'inscription des élèves qui pourront également être admis à passer du 1er degré au 2ème degré.

.....

c) et enfin, sur proposition de M. Gallois, émet le vœu que les conditions d'admission auxdits cours soient modifiées ainsi d'ailleurs que le programme.

III - Cours municipaux professionnels - Demande de relèvement du taux de l'heure-année alloué aux professeurs et professeurs adjoints.

Les professeurs et professeurs-adjoints sont actuellement payés au taux de 800 francs l'heure-année. Se basant sur la méthode employée par l'Etat pour la rétribution des heures supplémentaires, rétribution fixée sur un taux égal au 1/20 du traitement moyen, les professeurs demandent à l'Administration Municipale de vouloir bien fixer le taux de l'heure-année à 1.200 francs.

Après intervention de M. le Conseiller Dauchy qui signale que le taux moyen est 1.100 francs étant donné que le nombre d'heures est de 22 heures 1/2 au lieu de 20 heures, la Commission:

a) adopte le principe du paiement des heures supplémentaires d'après le traitement moyen du personnel enseignant;

b) émet l'avis que le taux de l'heure-année alloué aux directeur et directrice, professeurs et professeurs-adjoints soit porté à 1.200 francs, ce qui correspond approximativement au taux moyen des heures supplémentaires;

c) propose le maintien du "statu quo" pour les professeurs des cours municipaux professionnels préparatoires dont le taux moyen est inférieur à 800 francs et le taux de l'heure-année qui leur est alloué reste fixé à 800 francs;

d) laisse à l'Administration Municipale le soin de fixer la date d'application du nouveau régime.

IV - Cours municipaux professionnels - Demande de relèvement du taux de l'heure-année alloué aux contremaîtres et maîtresses d'atelier.

Les contremaîtres et maîtresses d'atelier, dont le taux de l'heure-année est actuellement de 700 francs, se basant sur un article de loi qui vient d'être abrogé par la loi de finances de 1931, demandaient leur assimilation aux professeurs-adjoints.

Les conclusions du rapport présenté par le service demandait le rejet pur et simple de cette requête.

La Commission, tout en maintenant son point de vue sur le principe du paiement des heures supplémentaires d'après le traitement moyen et quoique le taux moyen des contremaîtres et maîtresses soit inférieur à 700 francs, émet l'avis que lesdits contremaîtres et maîtresses d'atelier soient mis sur le même pied que les instituteurs et payés au taux de 800 francs l'heure-année.

.....

V.- Cours post-scolaires municipaux et privés (professionnels ou non) - Demande de création d'un contrôle.

Devant la nécessité pour la Ville, qui paie, de pouvoir s'assurer si tous les cours rétribués sont indispensables et suivis par un nombre d'élèves suffisant pour justifier les sacrifices financiers consentis, la Commission :

- a) souligne que la création d'un contrôle est indispensable;
- b) propose l'établissement d'un contrôle administratif sous forme de rapports trimestriels à fournir par les directeurs des cours municipaux et des cours privés subventionnés par la Ville, rapports indiquant avec le nombre d'inscrits par cours la moyenne des présents;
- c) propose l'établissement d'un contrôle effectif assuré par le fonctionnaire municipal chargé de l'enseignement technique, le chef de la 4ème Direction étant responsable dudit service devant l'administration municipale;
- d) et comme toute fonction doit être rémunérée, demande à l'administration municipale de vouloir bien fixer la rétribution ou indemnité qui doit être servie audit fonctionnaire.

VI.- Cours municipaux professionnels.- Réclamation de M.Gallois, tendant au relèvement de l'indemnité de direction.

M. Gallois, Directeur des cours municipaux professionnels, demande à l'Administration Municipale de vouloir bien calculer son indemnité de direction, qui est actuellement sur la base de 8 heures par semaine, soit 6.400 francs, sur la nouvelle base de 20 heures par semaine, soit 16.000 francs au taux de 800 f. l'heure-année, soit 24.000 francs si le taux proposé de 1.200 francs l'heure-année est accordé.

Après l'intervention de M. le Conseiller Dauchy qui fait observer :

1°) que le directeur d'un établissement scolaire est constamment tenu et que, par suite, le taux de l'heure-année est inférieur, par principe, au taux réclamé par M. Gallois;

2°) qu'il faut également poser la question pour Mlle Fauché, directrice des cours municipaux professionnels de jeunes filles;

la Commission se rallie à cette opinion et donne un avis favorable au relèvement de l'indemnité de direction.

VII.- Cours municipaux professionnels - Demande de création d'un cours de l'automobile.

Après intervention de M. le Conseiller Dauchy qui signale l'existence d'un cours de l'automobile créé à l'Ecole des Arts et Métiers par l'Automobile Club du Nord de la France (droit d'inscription: 10 francs), la Commission donne un avis favorable à la création d'un cours municipal de l'automobile, en demandant que ce cours ne soit pas un cours de dépannage mais un cours de perfectionnement destiné à la formation de spécialistes de l'automobile.

VIII.- Cours municipaux professionnels - Demande de création d'un cours de vendeuses - Local de la rue de la Vignette.

La création du cours de vendeuses est avant tout subordonné à la possession d'un local.

C'est la salle Jean Jaurès de l'ancienne Bourse du Travail de la rue de la Vignette qui avait attiré l'attention de M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle. Malheureusement, sur les entrefaites, elle fut prêtée à l'Union Française de la Jeunesse.

Après intervention de Mlle Fauché qui proteste énergiquement contre la reprise d'une salle qu'elle déclare lui avoir été attribuée, la Commission regrette que ladite salle n'ait pas été laissée à sa destination première et émet le vœu qu'un autre local, à rechercher, soit offert à l'Union Française de la Jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire,

M. PLANQUE.